

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2, rue du Village, à Arundel

Lors de l'ouverture cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, Pascale Blais; madame la conseillère Carole Brandt et messieurs les conseillers Jonathan Morgan et Danny Paré.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

Sont absents : les conseillers Richard E. Dubeau, Marc Poirier et Tamara Rathwell.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Modification à l'ordre du jour et de l'assemblée du mois d'avril

CONSIDÉRANT que l'Assemblée mensuelle du mois d'avril 2024 est prévue avoir lieu au 16 avril 2024 à la salle communautaire située au 60, Route Morrison à 19h00, tel qu'établi par voie de la résolution 2023-12-334;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de reporter la date de cette assemblée afin qu'elle ait lieu au 23 avril 2024 à la salle communautaire située au 60, Route Morrison à 19h00;

2024-03-030

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de :

MODIFIER l'ordre du jour afin d'insérer la présente résolution au point 2.1, et;

MODIFIER le calendrier des séances mensuelles en reportant l'assemblée prévue au 16 avril 2024 en faveur du 23 avril 2024, à la salle communautaire située au 60, Route Morrison à 19h00.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Modification à l'ordre du jour - Retirer item 9.1

Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan:

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour propose l'item 9.1 « Location d'un nouveau véhicule des Premiers répondants d'Arundel – ratification du contrat crédit-bail » à la suite des résolutions adoptées, en février, par les Conseils de Montcalm et d'Huberdeau qui dit : « qu'a défaut d'obtenir un accord du comité intermunicipal, d'ici le 31 juillet », que les deux municipalités ne se souhaitent pas participer à l'achat (que le proposeur croit inclus aussi un bail) d'un nouveau véhicule et qu'ils se retireront de l'entente intermunicipale au 31 décembre 2024;

2024-03-031

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de **RETIRER** l'item 9.1 de l'Ordre du jour.

La mairesse exerçant son droit de vote, deux membres du conseil votent en faveur, deux membres du conseil votent contre. La résolution n'est **pas adoptée**.

2.3 Modification à l'ordre du jour - Nomination de négociateur

Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan:

2024-03-032 AJOUTER à l'ordre du jour la résolution suivante :

ADDITION à l'adoption de l'ordre du jour d'une résolution autorisant le DG d'Arundel, M. Philip Toone, de travailler et de négocier avec les DG de Montcalm et d'Huberdeau pour arriver à une entente intermunicipale pour les Premiers Répondants qui pourrait être adopter par les trois municipalités, d'ici le 31 juillet.

La mairesse exerçant son droit de vote, deux membres du conseil votent en faveur, deux membres du conseil votent contre. La résolution n'est **pas adoptée**

2.4 Adoption de l'ordre du jour tel que modifiée

2024-03-033 Il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, **tel que modifié**

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Modification à l'ordre du jour et de l'assemblée du mois d'avril
Par voie de la résolution 2024-03-030, le calendrier des séances mensuelles est modifié en reportant l'assemblée prévue au 16 avril 2024 en faveur du 23 avril 2024, à la salle communautaire située au 60, Route Morrison à 19h00.
3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024
6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT
 - 6.1 Adoption du règlement 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1. Liste des comptes à payer au 29 février 2024
 - 7.2. Redditions de comptes – Subvention pour meubler le Corridor Aérobique
 - 7.3 Dépôt Déclaration des intérêts pécuniaires
8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES
 - 8.1 Achat abat-poussière – réseau routier
 - 8.2 Renouveau- Entente de service en faveur de Montcalm sur le déneigement du chemin du Lac Beaven
 - 8.3 PRACIM – Bâtiment de la mairie et son stationnement – autorisation de déposer une demande de subvention

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 Location d'un nouveau véhicule des Premiers répondants d'Arundel – ratification du contrat crédit-bail
 - 9.2 Projet de corridor de sécurité – rue du Village (Rte 327) – Autorisation d'entamer les démarches préliminaires avec le MTQ
 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – membre résident
 11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques / MRC
 - 11.2 Hockey+ et Carnaval 2024 - Fin de saison avec remerciements
 - 11.3 Aide financière – Centre d'action bénévole Laurentides
 12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
 13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
 15. LEVÉE DE LA SÉANCE
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES - ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal

2024-03-034

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2024 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption du règlement 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'aucune modification au libellé n'a eu lieu depuis le dépôt du projet de règlement;

2024-03-035

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de :

ADOPTER le règlement numéro 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, dont le texte est reproduit ci-dessous :

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2024

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 et suivants) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 février 2024;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable, à moins qu'autrement indiquée, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 Services administratifs

| | |
|--|---------|
| Chèque sans provision | 50 \$ |
| Dépôt pour clé | 20 \$ |
| Confirmation de taxes (professionnel) | 40 \$ |
| Confirmation de taxes (résident) | Gratuit |
| Confirmation de conformité septique | 25 \$ |
| Confirmation de conformité à la réglementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes) | 50 \$ |

| | | |
|---|----------------------------|--------------|
| Frais de recherche antérieure au rôle courant (plus les frais d'impression) | 25 \$ / heure | |
| Impression de documents | | |
| Noir et blanc | 0.25 \$ / page | |
| Couleur | 1.00 \$ / page | |
| Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier | 5000 pages sans frais / an | |
| Télécopie : | | |
| Appels locaux | 1 \$ / 1ere page | |
| Appels interurbains | 5 \$ / 1ere page | |
| Pages additionnelles | 1 \$ / page | |
| Numérisation d'un document | 1 \$ / page | |
| Serment devant un commissaire à l'assermentation (résident) | | Gratuit |
| Serment devant un commissaire à l'assermentation (non-résident) | | 5 \$ |
| Extrait officiel de règlements résolutions ou autres actes déposés en assemblée du conseil municipal (maximum 35,00\$ par document) | | |
| | 0,45\$ / page | |
| Copie du rapport financier | | 3,65\$ |
| Rapport d'évènement (assujetti aux lois sur la protection des renseignements personnels) | | 18,25\$ |
| Reproduction de liste des contribuables, des habitants, des électeurs ou des personnes habiles à voter lors de référendum | | 0,01\$ / nom |
| Reproduction d'un document autre que ceux énumérés ci-haut | 0,45\$ / page | |

2.2 Sécurité publique

Alarme non-fondée* qui génère le déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Sureté du Québec

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Alarme non-fondée (personne physique) | 200 \$ à 2 000 \$ |
| Alarme non-fondée (personne morale) | 400 \$ à 4 000 \$ |

*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

| | |
|---|--------------------------------|
| Licence de chien | 20 \$ |
| Remplacement d'une licence perdue ou détruite | 10\$ |
| Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) | coût réel + 15 % frais d'admin |

2.3. Service des travaux publics

| | |
|---|------------------------------|
| Bac de déchet | 100\$ |
| Bac de recyclage ou matière organique | 50 \$ |
| Travaux de ponceaux charretières sur des rues publiques existantes exécutés par la municipalité: (article 14, règlement 2023-298) : | |
| Matériaux (pierre, ponceau, membrane géotextile, etc.) | Coût réel |
| Installation des matériaux et utilisation des équipements : | Coût réel |
| Main-d'œuvre : | Coût réel |
| | Plus 15% frais administratif |

2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement

Toutes demandes et autorisations assujetties selon les normes réglementaires

Certificat d'autorisation

| | |
|---|----------------------|
| Changement d'usage ou de destination | 30 \$ |
| Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non (preuve d'assurance requise) | 50 \$ |
| Démolition | 50 \$ |
| Démolition – bâtiment assujéti au règlement relatif à la démolition d'immeuble | 250 \$ |
| Carrière, gravier ou sablière | 200 \$ |
| Enseigne | 50 \$ / par enseigne |
| Abattage d'arbre | Gratuit |
| Coupe forestière | 50 \$ |
| Ouvrage dans la rive | 40 \$ |
| Piscine | 40 \$ |
| Travaux de déblai et de remblai | 30 \$ |
| Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement | 40 \$ |
| Installation septique | 100 \$ |
| Ouvrage de captage des eaux souterraines | 50 \$ |
| <u>Demande de dérogation mineure</u> | 250 \$ |

Usage conditionnel :

| | |
|----------------------------|--------|
| Étude d'une demande | 400 |
| Modification d'une demande | 200 \$ |

Permis de lotissement

30 \$ / lot créé

Étude de projet de lotissement pour un projet majeur

| | |
|--------------------|--------|
| 0 à 5 terrains | 400 \$ |
| 6 terrains et plus | 600 \$ |

Permis de construction

| | |
|--|--------|
| Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation | |
| 0 \$ à 500 000 \$ | 250 \$ |
| 500 001 \$ et plus | 500 \$ |

Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation

| | |
|-------------------|--------|
| 0 \$ à 50 000 \$ | 50 \$ |
| 50 001 \$ et plus | 200 \$ |

Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principale de commerce, d'industrie, d'institution

| | |
|--|----------|
| 0 \$ à 500 000 \$ | 500 \$ |
| 500 001 \$ et plus | 1 000 \$ |
| Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution | |
| 0 \$ à 50 000 \$ | 100 \$ |
| 50 001 \$ et plus | 300 \$ |
| Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire | |
| 0 \$ à 50 000 \$ | 50 \$ |
| 50 001 \$ et plus | 200 \$ |
| Permis de construction d'une nouvelle rue ou modification d'une rue existante (ex. : prolongement, élargissement, installation de ponceaux et tous autres travaux de modification y afférant ou de mises aux normes) (règlement 2023-298) | |
| | 200 \$ |
| Construction d'un pont | 200 \$ |

Demande de modification de règlement d'urbanisme

| | |
|--|-----------|
| a) Frais d'étude | 600 \$ |
| b) Frais de publication et d'expertise | 1 000 \$* |

*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

Demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

| | |
|--|--------|
| a) Frais d'étude et de traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base) | |
| 0 – 5 000 \$ | 50 \$ |
| 5 001 – 10 000 \$ | 100 \$ |
| 10 001 - 20 000 \$ | 200 \$ |
| 20 001 \$ - 100 000 \$ | 300 \$ |
| 100 001 \$ et plus | 500 \$ |
| b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PIIA) (frais supplémentaires) 50% du tarif de la demande | |

Demande d'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

| | |
|--|-------|
| a) Frais d'étude et traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base) 500\$ | |
| b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PAE) (frais supplémentaires) | 250\$ |

2.5. Service des loisirs et de la culture

Grille de tarification des plateaux sportifs lors d'événements, tournois ou locations récurrentes

| Plateaux sportifs | Résidents | | Non-résidents | | OBNL |
|--|---|------------|---------------|------------|---------|
| | Demi-jr (4h) | Jour (+4h) | Demi-jr (4h) | Jour (+4h) | Gratuit |
| Terrain de balle molle | Gratuit | Gratuit | 10 \$ | 15 \$ | Gratuit |
| Terrain de soccer | Gratuit | Gratuit | 10 \$ | 15 \$ | Gratuit |
| Terrain de tennis / patinoire | Gratuit | Gratuit | 10 \$/h | 100 \$ | Gratuit |
| Pavillon Brayden | Gratuit | Gratuit | 10 \$ | 15 \$ | gratuit |
| Organisme à but lucratif | Tarifs ci-dessus + 50\$ | | | | n/a |
| Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement) | Gratuit | | Gratuit | | Gratuit |
| | Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour | | | | |

Ces plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

Vente de produit par la municipalité lors d'évènements (ex : breuvages) :

Selon le tarif affiché

Grille de tarification de la salle communautaire

| | Résidents | | Non-résidents | | OBNL |
|--|---|------------|---------------|------------|---------|
| | Demi-jr (4h) | Jour (+4h) | Demi-jr (4h) | Jour (+4h) | Gratuit |
| Salle communautaire (sans cuisine) | 15 \$ | 25\$ | 20 \$ | 30 \$ | Gratuit |
| Salle communautaire (avec cuisine) | 20 \$ | 30 \$ | 25 \$ | 35 \$ | Gratuit |
| Organisme à but lucratif | Tarifs ci-dessus + 50\$ | | | | n/a |
| Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement) | Gratuit | | Gratuit | | Gratuit |
| | Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour | | | | n/a |

| Équipement | Résidents | Non-résidents et Organisme à but lucratif | OBNL |
|------------|--------------|---|---------|
| Tables | 2 \$ / unité | 3 \$ / unité | Gratuit |
| Chaises | 1 \$ / unité | 2 \$ / unité | Gratuit |

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location et le dépôt de garantie, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires. Ces frais s'appliquent également aux OBNL pour lesquels les frais de location sont sans frais.

Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

2.5.1 Célébration de mariage

Célébration de mariage ou union civile par le maire ou un célébrant désigné
411\$

2.5.2. Modalités de paiement et remboursements

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage
(Lors de la signature du contrat de location)

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| Résidents | 50 \$ |
| Non-résidents | 100 \$ |
| Organisme à but lucratif | Aux termes de l'entente |
| Frais de nettoyage | 55 \$ |

Frais de nettoyage sont exigés si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires

Annulation

| | |
|--|---------|
| Frais d'administration pour remboursement lors d'annulation (48 heures ou moins avant la location) | 15 \$ |
| Annulation par la municipalité | Gratuit |

2.6. Bibliothèque

Abonnement

| | |
|--|---------|
| Résident* | Gratuit |
| Non-résident bénévole | Gratuit |
| Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois) | 12 \$ |
| Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois) | 20 \$ |
| Non-résident famille (6 mois) | 18 \$ |
| Non-résident famille (12 mois) | 35 \$ |

*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

Frais de retard

Prêt régulier et entre bibliothèques 0.25 \$ / jour ouvrable / livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

Impression de documents

Noir et blanc 0.25 \$ / page

Chèque sans provision 50 \$

Bris / perte de document et équipement :

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement remplace ou abroge (je crois qu'on devrait nettoyer cette mesure – vaut mieux être précis, et peut-être le faire définitivement via une autre résolution habilitante) toutes les dispositions des règlements suivants :

Règlement 288 Décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3 ;

Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;

Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;

Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.

Règlement #269 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 29 février 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois de février 2024 ;

2024-03-036

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes au 29 février 2024 tels que présentés :

| | |
|--|-------------|
| L'Apostrophe Plus (Papeterie) | 24.29 \$ |
| Bell Canada (Télécopieur) | 319.13 \$ |
| BSA Groupe Conseil (Ch de la Rouge) | 40816.13 \$ |
| Centre d'Action bénévole (Soutien aux aînés) | 550.35 \$ |
| Centre Enquetes Civile Québec ((Recherches) | 1 879.85 \$ |
| Dicom (Transportù0 | 17.35 \$ |
| Distribution V/G (Eau) | 57.00 \$ |
| Energies Sonic (Essence et diesel) | 2 779.47 \$ |

| | |
|---|--------------|
| Équipements Médi-Sécur (Fournitures médicales) | 233.40 \$ |
| Homewood Santé Inc (PAE) | 67.86 \$ |
| Hydro-Québec | 3 925.54 \$ |
| Imprimerie Léonard Inc (Enveloppes) | 408.16 \$ |
| Juteau Ruel (Copies photocopieurs) | 55.19 \$ |
| Machineries Forget (10 roues) | 1 020.58 \$ |
| MAS Services consultatifs (Consultant génie) | 1 609.65 \$ |
| MAS Services consultatifs (Consultant urbanisme) | 8 485.71 \$ |
| Matériaux R. McLaughlin Inc (Divers) | 3.32 \$ |
| Mécanique MB (Réparation véhicule VR) | 386.80 \$ |
| Médial Services-Conseil (Mutuelle) | 590.03 \$ |
| Morrison, Kim (Déplacement) | 106.79 \$ |
| MRC des Laurentides (QP 1er versement) | 54 976.00 \$ |
| Outils Mont-Tremblant (Location équipement) | 604.03 \$ |
| Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces) | 170.85 \$ |
| RIM (Abonnement annuel) | 201.21 \$ |
| Services d'entretien St-Jovite (Réparations 10 roues) | 811.55 \$ |
| Service d'entretien ménager M.C. (Ent. ménager) | 908.30 \$ |
| Simag Informatique (Connection réseau) | 190.84 \$ |
| Trivium (Dossier Groupe Laverdure) | 3 947.32 \$ |
| Uniroc (Ch de la Montagne) | 25 008.86 \$ |
| Villemaire (Réparation pneu) | 367.70 \$ |
| Ville Ste-Agathe-des-Monts (Cour municipale) | 86.23 \$ |
| Visa Desjardins (Timbres, Carnaval) | 1 330.52 \$ |
| Zone créative (Traduction calendrier) | 206.96 \$ |
| Salaires et contributions d'employeur | 48 593.51 \$ |
| Frais de banque | 68.95 \$ |

Liste de chèques émis :

| | | |
|------|---|-------------|
| 7838 | Royal Canadian Legion (Aide financière) | 1 000.00 \$ |
| 7839 | Fabien Provost (Entretien patinoire) | 1 200.00 \$ |
| 7840 | Philip Toone (Remb. ADMQ) | 569.13 \$ |

19h20 En raison de l'absence d'un conseiller, un conseiller présent quitte pour aller à sa recherche. En raison du manque de quorum, **l'assemblée est suspendue.**

19h38 Reprise de l'assemblée
Sont présents : la mairesse Pascale Blais; la conseillère Carole Brandt et les conseillers Richard E. Dubeau et Danny Paré.
Sont absents : la conseillère Tamara Rathwell et les conseillers Jonathan Morgan et Marc Poirier.

La mairesse constate le quorum

7.2 Redditions de comptes – Subvention pour meubler le Corridor Aérobie

CONSIDÉRANT QUE, par voie d'une entente avec la Municipalité du Canton d'Arundel au mois de novembre 2021, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet 4 (Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale), dans le but d'aménager des aires de repos le long du Corridor Aérobie, numéro de référence MAMH-2021-000651;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'aide de cette subvention était pour un maximum de 70% sur un budget total prévu au montant de 33 000\$, ajusté à la baisse à 26 848\$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense finale remonte à 26 498\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité est de 2699\$ et la MRC des Laurentides contribue 2600\$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du FRR, volet 2 (Soutien à la compétence de développement local et régional), par voie de la MRC des Laurentides, est de 6095\$ et que le FRR, Volet 4 (Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale), par voie du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 15 104\$, pour une subvention totale de 21 199\$;

2024-03-037

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des dépenses admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

AUTORISER la directrice de la trésorerie, Claudine Léveillé, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

7.3 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires

DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de 2023 de chacun des membres du conseil municipal.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Achat abat-poussière – réseau routier

CONSIDÉRANT que le chlorure de calcium est nécessaire afin de minimiser la poussière générée par le réseau routier en gravier;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Multi Routes inc de Montréal, de fournir du Chlorure de calcium, incluant produit, transport et épandage;

CONSIDÉRANT le prix offert de 0,373\$ le litre est raisonnable à comparer au taux de 2023 de 0,348\$ le litre;

CONSIDÉRANT que la municipalité a épandu 44 000 litres sur le réseau routier en 2023 et que cette consommation est prévue également en 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'octroyer un contrat de gré à gré en faveur de la firme Multi Routes inc;

2024-03-038

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le paiement de la somme de 16 412,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Multi Routes inc pour 44 000 litres de chlorure de calcium incluant produit, transport et épandage.

QUE ce montant provient du compte budgétaire prévu.

8.2 Renouveau – Entente de service en faveur de Montcalm sur le déneigement du chemin du Lac Beaven

CONSIDÉRANT que l'article 569 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre C-27.1) permet à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun l'exécution de travaux dans leurs compétences, dont la voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Municipalité de Montcalm d'obtenir les services de déneigement du chemin du Lac Beaven de la Municipalité du Canton d'Arundel étant donné que ce chemin est situé sur le territoire des deux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une entente de service de 2021, autorisée par voie de la résolution 2020-0110, a pris fin à l'hiver 2023-2024 et que les municipalités de Montcalm et Arundel désirent continuer la fourniture desdits services par Arundel afin d'assurer le déneigement du secteur de Montcalm du chemin du Lac Beaven;

2024-03-039

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le directeur général de conclure une entente entre les municipalités de Montcalm et Arundel et de signer au nom de la municipalité d'Arundel tout document nécessaire à l'accomplissement de cette entente afin de fournir les services de déneigement du chemin du Lac Beaven, secteur Montcalm, aux mêmes termes que l'entente antérieure, à l'exception du versement annuel par Montcalm en faveur d'Arundel qui sera d'un premier montant annuel de 9000,00\$, avec augmentation à chaque année subséquente de 250\$, le tout à débiter à l'hiver de 2024-2025, pour une période de trois ans, renouvelable pour un an additionnel.

8.3 PRACIM – Bâtiment de la mairie et son stationnement – autorisation de déposer une demande de subvention

CONSIDÉRANT la volonté du conseil Municipalité du Canton d'Arundel de préserver et de maintenir le bâtiment de la mairie d'Arundel à valeur patrimoniale et son stationnement dans un état fonctionnel et sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de maintenir et améliorer les services municipaux aux citoyens et de mieux répondre à ses besoins particuliers, de contribuer au maintien de la mise en commun de services (local/garage des premiers répondants) et d'augmenter le sentiment d'appartenance à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, elle désire augmenter la santé, la sécurité et le confort des employés de l'administration municipale, de ses premiers répondants, de même que ses locataires et contribuer à la revitalisation de l'entrée du village, par les améliorations suivantes:

- la sécurisation/réfection des balcons;
- la restauration/réfection des locaux d'entreposage et d'archivages;
- la restauration/réfection du garage/local du service intermunicipal de premiers répondants d'Arundel;
- la restauration/réfection des 5 appartements municipaux à loyer modique pour aînés;
- la réfection/recouvrement/calfeutrage par enduit adapté des murs et des contours des portes et fenêtres de l'enveloppe extérieure du bâtiment;
- la réduction de la luminosité du bâtiment;
- l'amélioration des accès universels;

- la restauration/amélioration du drainage/verdissement du stationnement et pourtour du bâtiment;
- l'amélioration de la fonctionnalité multiple du stationnement, notamment par l'installation d'un babillard directionnel et informatif des commerces locaux et autres mobiliers urbains adaptés.

CONSIDÉRANT que le programme de subvention PRACIM permettrait de financer ce projet d'améliorations importantes;

2024-03-040

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE :

- le conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la conseillers de la Municipalité ont pris connaissance du guide du PRACIM et qu'ils s'engagent à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coût

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Location d'un nouveau véhicule des Premiers répondants d'Arundel – ratification du contrat crédit-bail

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-025 autorisant l'acquisition d'un véhicule FORD TRANSIT 2021 (environ 60 000 km) du concessionnaire *Location Hébert 2000 ltée*, véhicule destiné au service des Premiers Répondants par voie d'un contrat de location;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire propose un projet de contrat de crédit-bail avec intérêt via Mitsubishi HC Capital Canada d'une durée de cinq ans, soit 60 mois, avec mensualité au montant 1268,31\$ plus taxes, avec une option-achat en fin de contrat au montant du solde de 10\$;

CONSIDÉRANT la volonté d'Arundel de participer à un processus de conciliation avec les partenaires de l'entente intermunicipale de Premiers Répondants, tel qu'indiqué par voie de la résolution 2024-02-027 afin de résoudre les différends entre les parties;

2024-030-041

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dany Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ACCEPTER le contrat de crédit-bail avec intérêt proposé par Mitsubishi HC Capital Canada, tel que proposé par le concessionnaire Location Hébert 2000 ltée, pour la location du FORD TRANSIT 2021 (environ 60 000 km) pour un terme de 60 mois avec mensualité de 1268,31\$ plus taxes, avec solde en fin de contrat de 10\$ pour acquisition finale;

AUTORISER le directeur général, Philip Toone, de signer au nom de la municipalité d'Arundel le contrat crédit-bail proposé par le concessionnaire Location Hébert 2000 Ltée pour un terme de 60 mois avec mensualité de 1268.31\$ plus taxes, avec option d'achat pour le montant solde de 10\$;

AUTORISER le directeur général, Philip Toone, suite à une location dudit véhicule FORD TRANSIT 2021 d'**ACQUÉRIR** l'équipement du véhicule et

consentir aux offres de services d'installation requise, le tout selon les soumissions reçues des entreprises *Zone Technologies électroniques* en date du 28 octobre 2023 pour équipements au montant de 5 653,19\$ (avant taxes), *Prevo911Tech* en date du 29 septembre 2023 pour installation et main-d'œuvre 2 600,00\$ (avant taxes), et *Paradox Design* en date du 4 octobre 2023 pour lettrage au montant de 2 137,90\$ (avant taxes), le tout avec majoration potentielle en raison du passage de temps;

AUTORISER le directeur général, Philip Toone, de signer tout document connexe pour exécuter ledit contrat et les acquisitions;

AFFECTER au surplus non affecté les mensualités pour l'an 2024, et de prévoir les montants nécessaires par voie de budgets annuels pour les mois subséquents du contrat crédit-bail, avec possibilité d'ajustement si la municipalité reçoit des contributions des partenaires à l'entente intermunicipale.

9.2 Projet de corridor de sécurité – rue du Village (Rte 327) – Autorisation d'entamer les démarches préliminaires avec le MTQ

CONSIDÉRANT la problématique de vitesse excessive sur la route 327 (tronçon rue du village), débutant dans le noyau villageois jusqu'à l'intersection du chemin Barkmere), compétence du Ministère des Transport et de la mobilité durable (MTQ), qui traverse la Municipalité du Canton d'Arundel;

CONSIDÉRANT que cette route provinciale sert de voie de transit de plus en plus achalandée des automobilistes en direction/retour de la Ville de Mont-Tremblant – un centre de la villégiature d'envergure des Laurentides située à moins de 15 minutes d'Arundel;

CONSIDÉRANT les inconvénients de cette problématique sur le niveau de la sécurité de déplacement des piétons et cyclistes sur ce tronçon pour les résidents et les visiteurs surtout en période estivale, spécialement pour les jeunes et aînés sans voiture, en raison de l'absence d'accotement ou de trottoir en bordure de la route et de la limite de vitesse établie à 50km/h dans le village et à 70km/h à la sortie du noyau villageois jusqu'à l'intersection du chemin Barkmere;

CONSIDÉRANT que cette problématique limite l'optimisation des infrastructures municipales et scolaires (bâtiments municipaux, terrains de jeux/parcs municipaux et parc linéaire régional), le développement des commerces et services locaux (école élémentaire, poste, centre culturel, marché public, etc.) et l'aménagement durable du territoire, en ce qu'elle en réduit leur accès et contribue à l'isolement des secteurs et des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Politique familiale d'Arundel 2021-2025, préparée en collaboration étroite avec les familles et l'ensemble de la communauté et adoptée le 18 janvier 2022, résolution # 2022-0014, a clairement relevé cette problématique et les enjeux qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT que la Politique familiale d'Arundel 2021-2025 a mis en place des actions spécifiques (D-1.1.1. et D-3.1.1.) pour tenter de la solutionner, notamment par l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière (accotement) entre le centre du village et le chemin Barkmere afin de relier la partie Nord du territoire (ch. Barkmere, de la Montagne et chemin du Golf) au noyau villageois vers le sud;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un corridor de sécurité (allée piétonnière avec ou sans vélo balisée) sur ce tronçon de la 327, à partir de la mairie d'Arundel jusqu'au chemin Barkmere, permettrait de favoriser la mobilité active et de relier les secteurs résidentiels plus éloignés de la Municipalité au centre du village et aux infrastructures municipales, régionale, commerciales et de services,

contribuant ainsi au dynamisme local et au sentiment d'appartenance de la communauté;

CONSIDÉRANT la planification triennale 2024 à 2027 du conseil prévoit ce projet.

CONSIDÉRANT qu'il y aurait également lieu de demander au MTQ la réduction de la limite de vitesse à 50km/h au lieu de 70km/h actuel sur la partie de ce tronçon visé par le projet.

2024-03-042 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la mairesse Pascale Blais et, la mairesse exerçant son droit de vote, résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de:

AUTORISER le directeur général à entamer des démarches préliminaires qui s'impose auprès du MTQ afin de réaliser ce projet.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – membre résident

CONSIDÉRANT qu'un poste vacant de membre-résident au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être pourvu;

CONSIDÉRANT que la municipalité a lancé un appel de candidatures afin de solliciter des postulants par voie d'un avis public au 26 janvier 2024 et un deuxième avis le 27 février, avec date limite pour postuler au 8 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu trois candidatures;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines, suite à l'évaluation des candidatures, juge que le postulant Philippe Deslauriers répond au profil souhaité et recommande cette candidature au conseil.

2024-03-043 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

NOMMER Philippe Deslauriers à titre de membre-résident du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

COMMUNIQUER aux autres postulants le remerciement de la municipalité pour leur intérêt.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques

CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015.

CONSIDÉRANT que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers.

CONSIDÉRANT que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé.

CONSIDÉRANT que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides.

CONSIDÉRANT que le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent.

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides et ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides.

CONSIDÉRANT que de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE le document « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » fut adopté par lesdites MRC;

2024-03-044

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danny Paré et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » produit par l'Institut des territoires, octobre 2023, soit adopté;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

11.2 Hockey+ et Carnaval 2024 - Fin de saison avec remerciements

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encourager la tenue d'activités sportives organisées pour les jeunes et les familles à même ses infrastructures sportives, telle que l'activité municipale Hockey+ et l'activité de hockey du Carnaval d'hiver d'Arundel 2024, ainsi que la participation citoyenne dans leur organisation, et ce, à la lueur de la politique familiale d'Arundel 2021-2025;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite remercier les accompagnateur/entraîneurs pour leur effort et disponibilité qui permettent la réalisation de ces activités.

2024-03-045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de :

COMPENSER l'entraîneur-accompagnateur bénévole Kyle Jones au montant de 120\$ pour avoir coordonné les activités récréatives municipales d'Arundel Hockey + et l'activité de hockey du Carnaval d'hiver, pour la saison hivernale de 2023-2024.

QUE ce montant soit payé à même le compte budgétaire prévu;

ABROGER la résolution 2023-12-345.

11.3 Aide financière – Centre d'action bénévole Laurentides

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Laurentides offre depuis 1982 aux aînés de notre territoire différents services de soutien à domicile tel que l'accompagnement-transport médical et sorties épicerie, la popote roulante, des repas santé et des dîners communautaires, des visites et téléphones d'amitiés, un soutien psychosocial et des ateliers d'art thérapies pour les proches aidants et divers autres services aux aînés ;

CONSIDÉRANT que l'une des principales forces de l'organisme provient de leurs nombreux bénévoles actifs qui ont donné de bénévolat dans les vingt municipalités de la MRC des Laurentides ;

2024-03-046 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER un don de 300 \$ au Centre d'action bénévole Laurentides dans le cadre de leur campagne de financement 2024.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-047 Il est proposé par la conseillère Crole Brandt et résolu:

QUE la séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Pascale Blais
Mairesse

(S) Philip Toone
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse